

2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 10
votants : 10

L'an deux mil quatorze, le quatorze octobre,
le Conseil municipal de la commune de Chaptuzat, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Hervé CHABRILLAT, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 octobre 2014

PRESENTS : M. CHABANON Stéphane, Mmes BOUCHON Colette, PELLETIER Laure, DESNIER Nathalie, M. TARAGNAT Jérôme, Mme SURE Karine, MM. DE OLIVEIRA FERNANDES David, GRIMAUD Pierre, LAVADOUX Mathieu.

EXCUSÉE : Mme PAULON Elodie.

Mme Colette BOUCHON a été élue secrétaire.

Le maire fait part au conseil municipal :

- des articles R. 125-10 à R. 125-26 du code de l'environnement sur le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- que la commune, concernée par le plan de prévention du risque sismique, doit élaborer un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) devant être diffusée largement à la population et contenant les informations sur les risques majeurs présents sur le territoire communal et la conduite à tenir quand ceux-ci deviennent réalité ;
- du projet de DICRIM communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

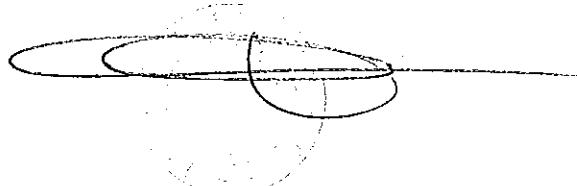
- d'approuver le projet de DICRIM proposé ;
- d'autoriser le maire à le diffuser auprès de la population.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le maire,



Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

Publié ou notifié
le :

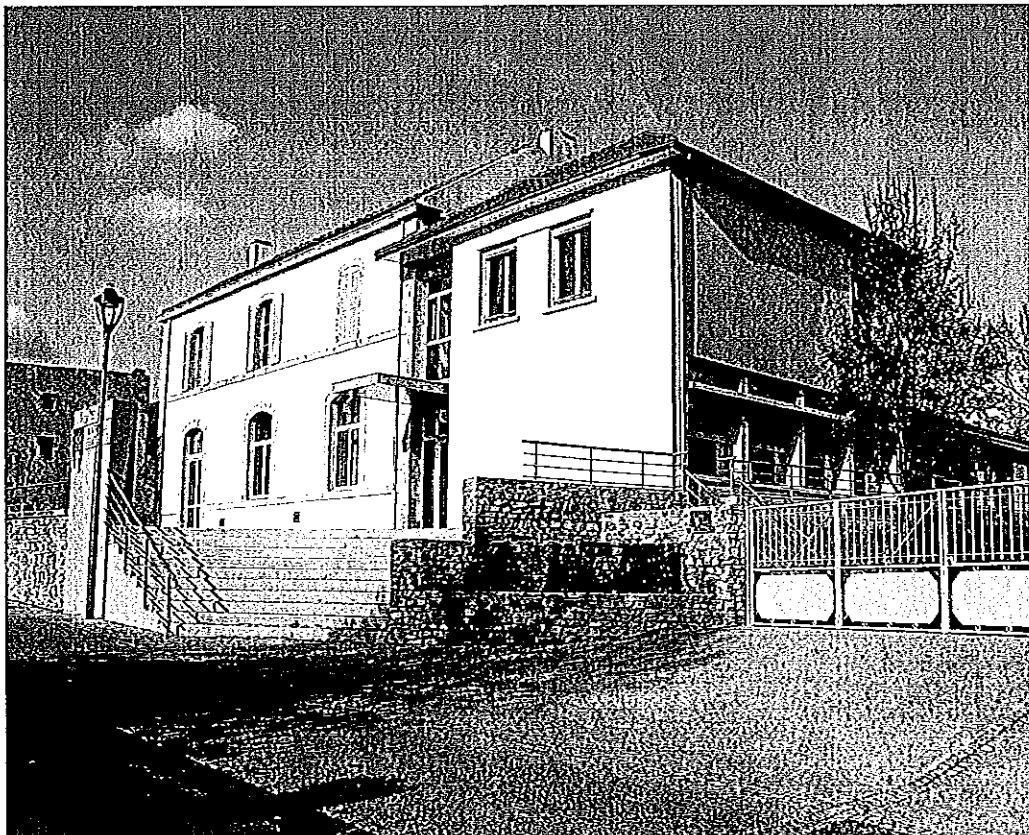




COMMUNE DE CHAPTUZAT

(Puy-de-Dôme)

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)





PREFACE DU MAIRE

La sécurité des habitants de Chaptuzat constitue l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi même.

Au regard d'autres communes, Chaptuzat n'est pas, à priori, un territoire des plus exposés aux risques majeurs. Pour autant, elle n'est malheureusement pas à l'abri d'événements susceptibles de mettre en danger ses habitants et leurs biens.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est destiné à vous présenter les risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, les mesures prises pour en limiter les conséquences et les consignes de sécurité à connaître en cas de survenue d'une catastrophe.

Je vous invite donc à le lire très attentivement.

Je suis en effet convaincu que seule une bonne connaissance des risques, des conduites et attitudes à adopter peut permettre à une population, à tout moment, de réagir avec promptitude et efficacité face à un grave péril.

L'INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article L. 125-2 du Code de l'environnement : « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Ce principe d'information préventive est développé dans le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié le 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs qui précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance, à savoir :

- L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.
- Cette information est consignée dans un dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) établi par le préfet, ainsi que dans un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire. Ces documents sont consultables en mairie par le citoyen.
- Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont portées à la connaissance du public par voie d'affiche.
- Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'État compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'État dans le département.
- L'information préventive est faite dans les communes où il y a confrontation entre un aléa naturel ou technologique avec des enjeux humains.

RISQUES AUXQUELS LES HABITANTS DE LA COMMUNE SONT EXPOSES

RISQUES NATURELS

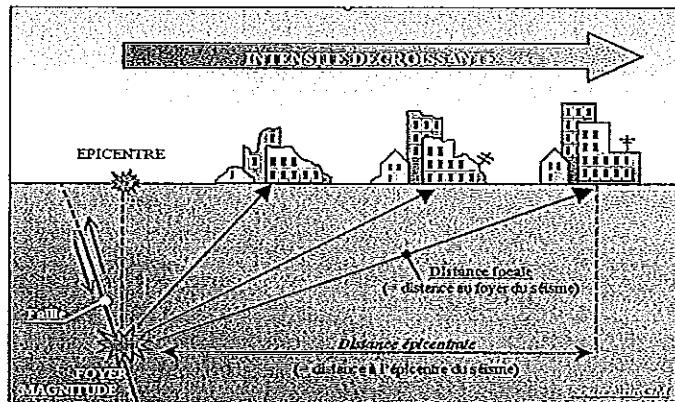
- SISMIQUE
- INONDATION
- FEU DE FORET
- MOUVEMENT DE TERRAIN
- INTEMPERIES

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES
- RUPTURE DE BARRAGE
- INDUSTRIEL

LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est provoqué par la fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.



Un séisme est caractérisé par :

- son foyer ou épicentre, "point de départ des ondes sismiques"
- sa magnitude sur l'échelle ouverte de Richter : "mesure de l'énergie libérée"
- son intensité : mesure des dégâts provoqués
- la fréquence des répliques et la durée des vibrations qui ont une incidence sur les effets en surface
- la faille provoquée

Mesures prises par la commune :

- application des règles de construction parassismique afin de renforcer la résistance des bâtiments
- information de la population

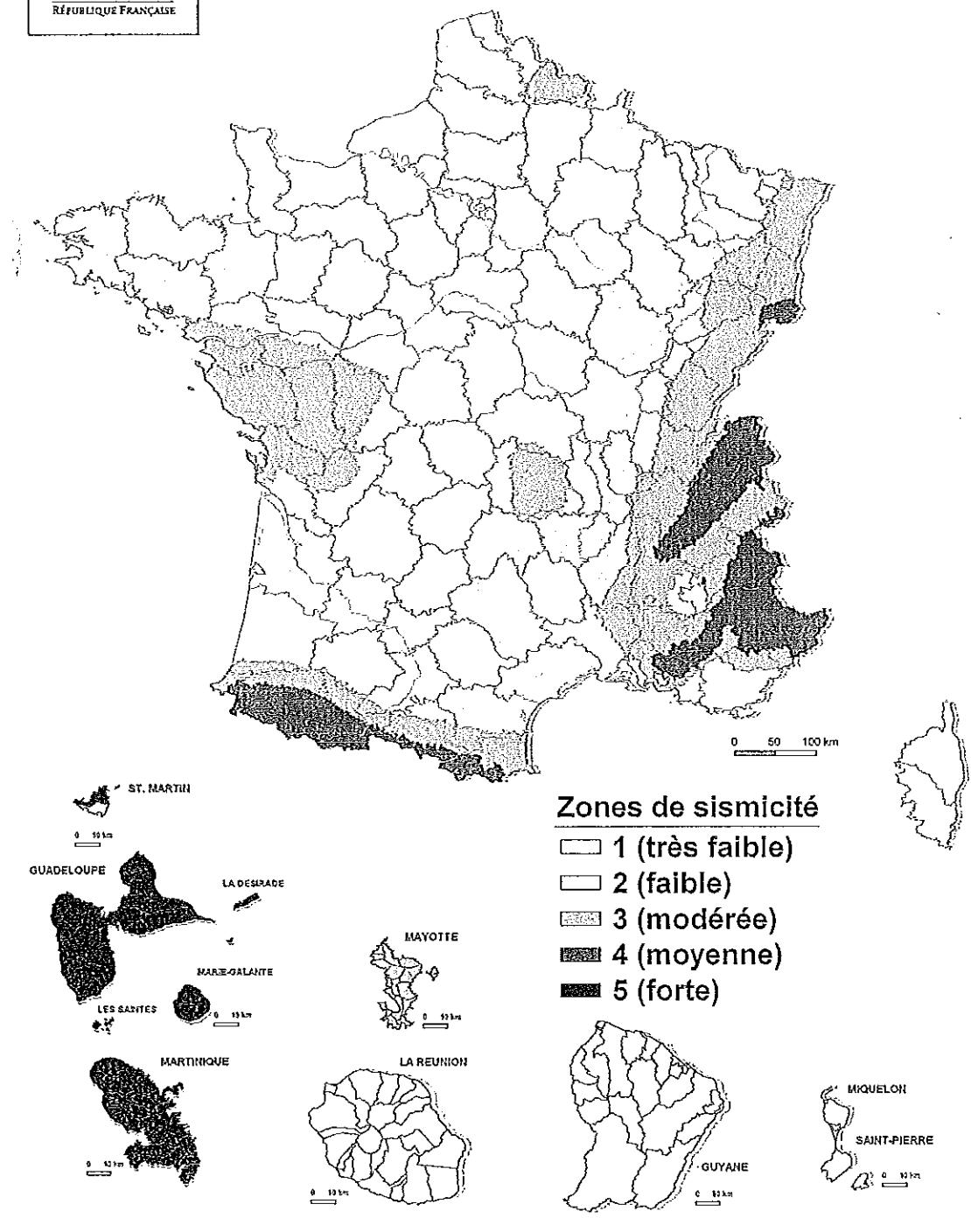
La commune est située en **zone 3**, soit dans une zone de sismicité **modérée**.

LE RISQUE SISMIQUE



Zonage sismique de la France

en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



LE RISQUE SISMIQUE

Que doit faire la population :

Avant

- s'informer sur les risques
- bien connaître les consignes de sécurité
- connaître les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité
- fixer les appareils et meubles lourds
- repérer un endroit pour se mettre à l'abri

Pendant

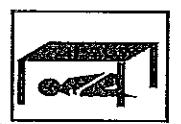
- si on se trouve à l'intérieur de locaux :
 - s'éloigner des fenêtres
 - se mettre à l'abri près d'un mur ou d'une colonne porteuse
- si on se trouve à l'extérieur de locaux :
 - s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux électriques...) ; à défaut, s'abriter sous un porche
- si on est en voiture :
 - s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse

Après

- ne pas encombrer les lignes téléphoniques
- couper l'eau, le gaz et l'électricité ; en cas de fuite de gaz, aérer et prévenir les secours
- ne pas fumer, ne provoquer ni flamme ni étincelle
- rassembler ses papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables et une radio pour les emporter avec soi
- évacuer les bâtiments (ne pas prendre l'ascenseur)
- ne pas toucher aux câbles tombés à terre
- ne jamais pénétrer dans un bâtiment endommagé et s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux

Les réflexes qui sauvent :

Pendant



Abritez-vous sous un meuble solide



Éloignez-vous des bâtiments et des zones instables

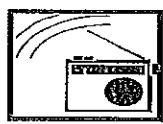
Après



Coupez l'électricité et le gaz



Évacuez le bâtiment



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Ne cherchez pas vos enfants à l'école : l'école s'occupera d'eux



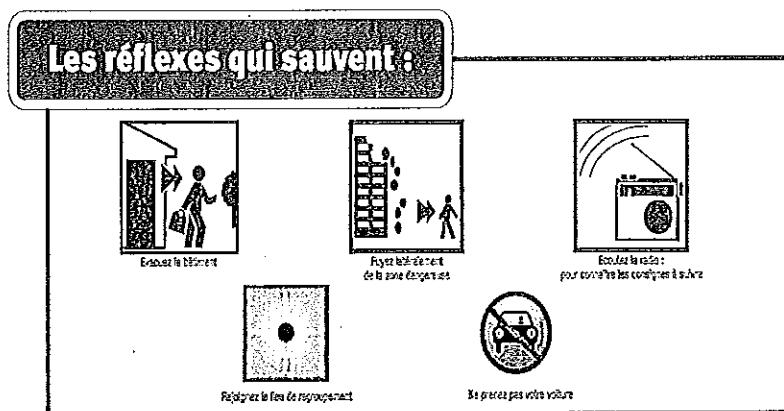
Ne débranchez pas (sauf urgence), éteignez les lignes pour les secours



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.



Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire par :

- un **affaissement** plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières ...)
- des **glissements** de terrain par rupture d'un versant instable
- des **écroulements** et chutes de blocs
- des **érosions** de berges d'un cours d'eau
- des phénomènes de **gonflement** ou de **retrait** liés aux changements d'humidité de sol argileux (à l'origine de fissurations du bâti)
- des **coulées boueuses** et torrentielles

Situation de la commune :

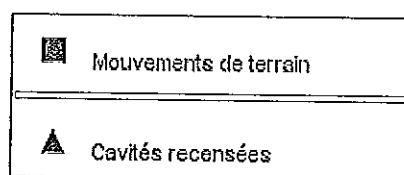
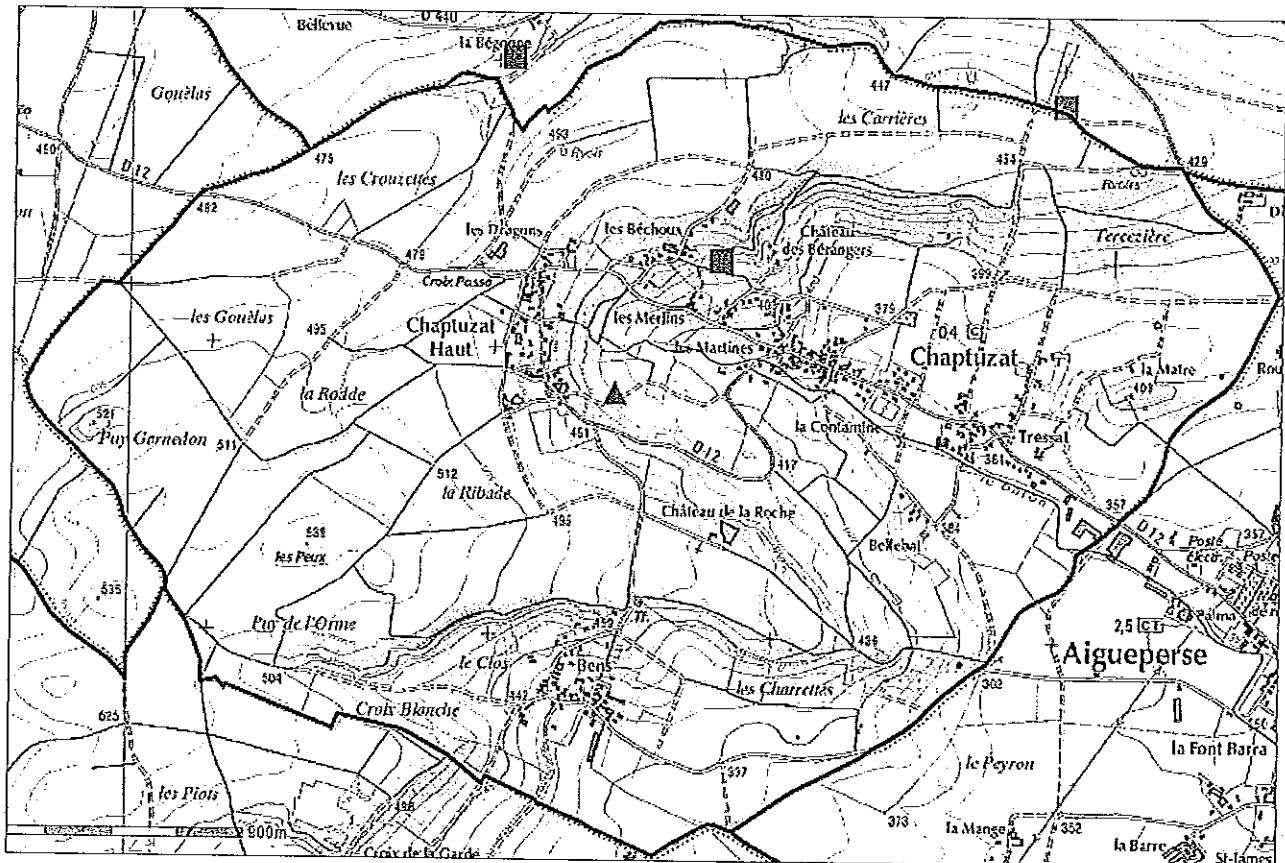
La commune est concernée par des glissements types de mouvement de terrain :

- inondation, coulées de boue et mouvement de terrain

Mouvements de terrain historiques :

- déclaration de catastrophe naturelle : début le 25/12/1999 et fin le 29/12/1999

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Mesures prises par la commune :

- Repérage des zones exposées : voir carte
- Surveillance et travaux d'entretien
- Maîtrise de l'urbanisme (carte communale)

Que doit faire la population ?

En cas d'éboulement, de chute de pierres ou de glissement de terrain :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT

- fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas
- gagner un point en hauteur
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres

APRÈS

- évaluer les dégâts et les dangers
- informer les autorités

En cas d'effondrement du sol :

AVANT

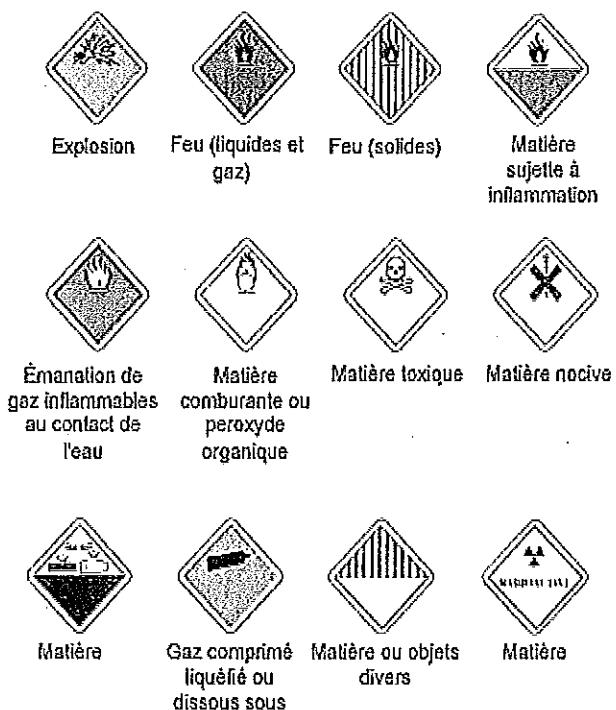
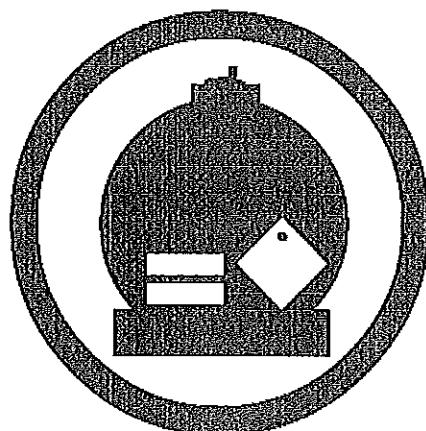
- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT

- à l'intérieur :
 - dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner (ne pas prendre l'ascenseur)
- à l'extérieur :
 - s'éloigner de la zone dangereuse
 - respecter les consignes des autorités
 - rejoindre le lieu de regroupement indiqué

LE RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Le risque de transport de marchandises dangereuses est consécutif à un accident qui se produit lors du transport par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

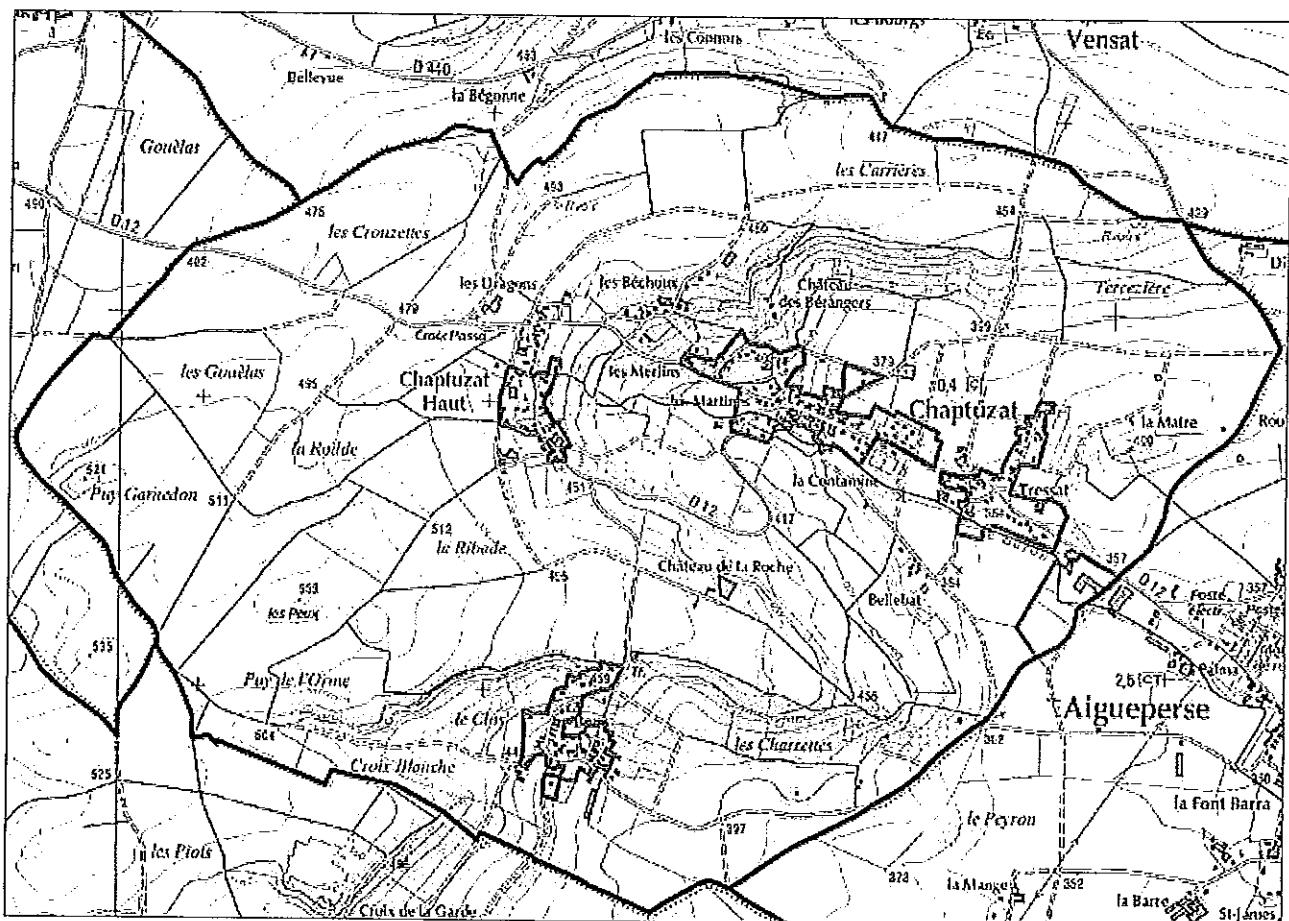


Comment se manifeste-t-il ?

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelle ou par leur mélange provoquant des traumatismes directs ou indirects (onde de choc)
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite provoquant des brûlures et l'asphyxie
- la diffusion dans l'air (nuage毒ique), l'eau et le sol de produits dangereux avec :
 - risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact
 - risques pour l'environnement du fait de la pollution du sol ou de l'eau

LE RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES



LE RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Mesures prises par la commune :

- repérage des zones exposées : route départementale n°12
- surveillance et travaux d'entretien : Conseil Général du Puy-de-Dôme
- maîtrise de l'urbanisme (carte communale)

Que doit faire la population :

AVANT

- connaître les risques et les consignes
- dès l'alerte, se confiner et écouter la radio

PENDANT

- si l'on est témoin de l'accident : donner l'alerte en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger (panneau orange positionné à l'avant et à l'arrière du véhicule), la nature du sinistre
- se mettre à l'abri dans un bâtiment le plus proche (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) si l'ordre en est donné
- si l'on ne trouve pas de bâtiment à proximité, et si le nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent
- se confiner, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres, ne pas fumer, se rapprocher d'un point d'eau
- couper le gaz et l'électricité
- écouter la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles)
- ne pas tenter de se rapprocher de ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école
- ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
- s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie
- se laver en cas d'irritation et, si possible, se changer
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

APRES

- aérer le local de confinement

LA VIGILANCE METEO

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée deux fois par jour, à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : www.meteofrance.com).

Elle attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sur une échelle de 4 couleurs représentées en légende sur la carte :

Niveau 1 (vert)	Situation normale. Pas de vigilance particulière.
Niveau 2 (jaune)	ÊTRE ATTENTIF Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus. Se tenir au courant de l'évolution météo si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
Niveau 3 (orange)	ÊTRE TRÈS VIGILANT Phénomènes météo dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.
Niveau 4 (rouge)	VIGILANCE ABSOLUE Phénomènes météo dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

Les divers phénomènes dangereux (vent violent, pluie-inondation, orage, neige-verglas, canicule, grand froid) sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Pour plus d'informations, consulter :

- le site internet de Météo-France www.meteofrance.com
- le répondeur de Météo-France tél. : 32.50 ou 08.92.68.02.46

Risque Événements climatiques exceptionnels

Définition du risque événements climatiques exceptionnels :

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies (rappel : vent de 150 km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999). La tempête peut occasionner des dégâts importants sur l'ensemble de la commune. Le réseau routier, les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus sur plusieurs jours.

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm), par un froid intense, par un verglas généralisé. Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles.

La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

Les mesures prises dans le département par l'Etat ou les collectivités territoriales :

Pour ce qui concerne les tempêtes, Météo-France diffuse en permanence, aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultables 24h/24) complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

Pour ce qui concerne les intempéries hivernales, les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles.

Au niveau départemental, le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.), sous la responsabilité du Conseil Général, prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes départementales. Avant tout déplacement, pour connaître les voies et routes dégagées, il est utile de consulter le site du Conseil Général.

Divers plans de secours peuvent être déclenchés sous la responsabilité du Préfet.

Pour ce qui concerne la canicule, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, enfants, nourrissons...).

Risque Événements climatiques exceptionnels

RISQUES TEMPÊTES

- mettez à l'abri les animaux et tous les matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui
- gagnez votre habitation ou un abri et évitez toutes sorties
- si vous êtes au volant, modérez votre vitesse
- si vous êtes dehors, évitez de marcher sur les trottoirs en raison de chutes possibles de tuiles, d'antennes...
- ne touchez pas aux fils électriques tombés sur la chaussée

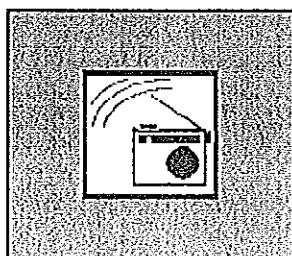
RISQUES INTEMPIÉRIES HIVERNALES

- évitez les sorties non indispensables que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture
- informez-vous des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant
- prévoyez des vêtements chauds et des provisions en cas de déplacement indispensable
- prévoyez des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigé
- si vous êtes bloqués dans votre voiture, éteignez votre moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone
- maintenez (ou mieux faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risques d'asphyxie
- dégagiez la neige devant votre habitation et utilisez du sel pour réduire les risques de chutes (tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour éviter la formation de glace)
- la mairie et le Conseil Général sont responsables de la partie roulante des chaussées

RISQUES CANICULE

- n'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- évitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudes
- passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif

Les réflexes qui sauvent :

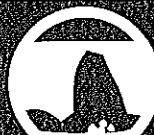


Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

L'AFFICHAGE SUR LES RISQUES MAJEURS



Symboles pour l'affichage des risques naturels et technologiques :

submersion	rupture d'ouvrages	neige vent	climat
			
inondation lente	aval d'une digue	chute abondante de neige	cyclones
			
inondation rapide	aval d'un barrage	avalanche	feux de forêt
			
submersion marine		tempêtes fréquentes	
mouvements de terrain	volcan Séisme	activités technologiques	transport marchandises dangereuses
			
zone exposée aux glissements de terrain	activité volcanique	activités industrielles	transport de marchandises dangereuses
			
cavités souterraines	sismicité	stockage de gaz	conduites fixes de matières dangereuses
			
marnières		unité nucléaire	
			
sécheresse			

La prévention des risques

S'informer pour connaître les risques :

www.prim.net :	portail de la prévention des risques majeurs
www.cartorisque.prim.net :	cartes des risques naturels et technologiques majeurs
www.georisques.gouv.fr :	information sur les risques naturels et technologiques
www.bdmvt.net :	banque de données sur les mouvements de terrain
www.bdcavite.net :	banque de données sur les cavités souterraines
www.vigierues.ecologie.gouv.fr :	carte nationale de vigilance des crues
www.sisfrance.net :	banque de données des séismes en France
www.argiles.fr :	information sur le phénomène de retrait-gonflement des argiles
www.meteofrance.fr :	information météorologique
www.puy-de-dome.pref.gouv.fr :	information des acquéreurs et locataires

LES NUMÉROS D'URGENCE :

POMPIERS	18 ou 112
SAMU	15
POLICE NATIONALE	17
MAIRIE DE CHAPTUZAT	04 73 63 65 90

les stations de radio :

FRANCE BLEU AUVERGNE	102.5
FRANCE INTER	90.4
FRANCE INFO	105.5

LE SIGNAL D'ALERTE :

